

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage :

3 juillet 2019

Date d'affichage du Procès-Verbal :

11 juillet 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **11** – Votants : **16**

Séance du mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Didier MIRIEL, M. Rémy HUET, Mme Pascale GUILCHER, M. Yvon FAIRIER, Mme Marie-Line HERCOUET, M. Yvonnick MENIER, Mme Nicole DESPRES, Mme Barbara AULENBACHER, Mme Sandrine REHEL, M. Benoit ROLLAND, Mme Isabelle FAUCHEUR.

Absents excusés – Procuration : M. Philippe GELARD donne procuration à Mme Marie-Line HERCOUET, M. Arnaud JOUET donne procuration à M. Rémy HUET, Mme Béatrice DELEPINE donne procuration à M. Didier MIRIEL, M. Noël MOREL donne procuration à Mme Sandrine REHEL, Mme Emilie REVERDY donne procuration à M. Benoit ROLLAND.

Absents excusés : M. Gilles HAQUIN, Mme Karine BESNARD, M. Hervé GODARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line HERCOUET.

Mme Cécile GUILLOUËT, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00. Le procès-verbal du Conseil Municipal du **11 juin 2019** a été remis par mail aux membres pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 090719-01 : Rue de la Libération et aire de mobilité intermodale – Acceptation de la proposition financière de l'entreprise OUVÊO et signature de la convention de projet urbain partenarial

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 120117-01, le conseil municipal avait validé le choix du maître d'œuvre pour les travaux de Requalification Urbaine – Sécurisation et réfection des entrées d'Agglomération – des rues de la Janaie (RD 91) et de la Libération (RD 776), soit l'Atelier du Marais de Fougères,
- Délibération n° 270717-12, le conseil municipal validait l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 17, d'une surface de 5 057 m², ainsi que le projet d'aire de mobilité intermodale et de desserte de l'entreprise OUVÊO,
- Délibération n° 081118-02, le conseil municipal validait ces deux avant-projets, autorisait le lancement de la procédure de mise en concurrence et des demandes de subvention,
- Délibération n° 190319-01, le conseil municipal autorisait à signer l'avenant n° 1 de notre maître d'œuvre suite à l'intégration du projet de l'aire de mobilité intermodale et des modifications sur le projet initial sur la rue de la Libération,
- Délibération n° 190319-12, le conseil municipal avait adopté le budget primitif 2019 et avait donc évoqué la participation financière de l'entreprise OUVÊO Bretagne dans le cadre de l'aire de mobilité intermodale.

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal du courrier de Monsieur Jean-Luc NOUVEAU, Président du groupe OUVÊO Bretagne, confirmant leur participation financière à hauteur de 30 000 € HT à la création d'une aire de mobilité intermodale qui permettra un accès direct des poids lourds à l'entreprise OUVÊO.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'établir une convention entre la commune et l'entreprise OUVÊO.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux, et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, à signer une convention de projet urbain partenarial, entre la commune et l'entreprise OUVÊO et la commune pour permettre la participation financière (30 000 € HT) de cette dernière dans le cadre du projet cité,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoints aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 090719-02 : Rue de la Libération et aire de mobilité intermodale – Déclaration du sous-traitant RAULT TP du titulaire du marché EUROVIA BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 110619-01, le conseil municipal avait attribué le marché d'aménagement de la rue de la Libération et de l'aire de mobilité intermodale, à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 486 738,80 € HT, soit 584 086,56 € € TTC,

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal de la demande reçue le 8 juillet dernier de l'entreprise EUROVIA, titulaire du marché, nous proposant l'entreprise RAULT TP, comme sous-traitant :

- Nature des travaux sous-traités : travaux d'assainissement Eaux Pluviales,
- Montant du contrat de sous-traitance : 55 910 € HT (auto-liquidation : la TVA est due par le titulaire).

Monsieur le Maire présente les dossiers ainsi que les annexes à l'acte d'engagement ou DC4 Déclaration de sous-traitance qui est à signer.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux, et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tous documents relatifs à la demande de sous-traitance d'EUROVIA à RAULT TP pour un montant de 55 910 € HT (montant maximum).

Délibération n° 090719-03 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du conseil municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au conseil municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Par délibération n° 110414-07 en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire exposera les dossiers suivants :

- Feu d'artifice à la fête champêtre :

Le devis accepté est celui de l'entreprise FEERIE ET SPECTACLES pour un montant de 2 760 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 6232.

- Spectacle de Noël pour les enfants des deux écoles :

Le devis accepté est celui de la SARL BUBBLE SHOW AND EVENT pour un montant de 1 150 € HT, soit 1 213,50 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 6232.

- Stylos (12 unités) Etat Civil pour mariage :

Le devis accepté est celui de l'entreprise SEDI pour un montant de 138,36 € HT, soit 166,03 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 6064.

- Bois pour confection d'un jeu au square :

Le devis accepté est celui de l'entreprise RESEAU PRO pour un montant de 357,76 € HT, soit 429,31 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 2188 opération 224.

- Nettoyage de vitres pour l'inauguration de l'école publique Montafilan :
Le devis accepté est celui de l'entreprise SOLVIT'NET pour un montant de 195 € HT, soit 234 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 6283.

- Travaux de voirie – rue de la Libération :
Suite aux inondations survenues rue de la Libération, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux d'hydrocurage... Le devis accepté est celui de l'entreprise A2B pour un montant de 732,50 € HT, soit 879 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 2315 opération 99.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR, PRENNENT ACTE des dossiers énumérés ci-dessus.

Délibération n° 090719-04 : Annulation du titre émis envers la commune de La Landec concernant la participation demandée aux communes extérieures sans école publique pour les Temps d'Activités Périscolaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 150318-14, le conseil municipal avait approuvé le maintien du coût de participation aux TAP à hauteur de 65 € par élève pour l'année 2017/2018, qui sera facturé aux communes extérieures sans école publique.

Monsieur le Maire rappelle que les communes concernées par ces participations financières demandées sont les communes ayant des enfants dans notre établissement scolaire et ne disposant pas d'école publique (Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Maudez, Saint-Michel-de-Plélan, Plorec-sur-Arguenon et La Landec).

Pour l'année scolaire 2017-2018, les frais s'élevaient à :

- 513,20 € par enfant au titre des frais de fonctionnement « classiques »,
- 65 € par enfant au titre des frais de fonctionnement pour les TAP.

Monsieur le Maire tient à préciser que les communes précitées ont réglé les différents titres émis, à l'exception de la commune de La Landec, qui refuse de s'acquitter du titre afférent aux frais de fonctionnement des TAP. Le montant du titre correspondant (n° 54 de 2018) s'élève à 780 €, soit 12 enfants à 65 € / enfant.

Après relance auprès de la mairie de La Landec, Monsieur Alain BESNARD, Maire de La Landec, se justifie ce non-règlement, du fait qu'il n'y avait aucune obligation réglementaire pour les communes de maintenir la semaine de 4 jours et demi (avec les Temps d'Activités Périscolaires).

Monsieur le Maire propose d'annuler ce titre correspondant.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à annuler ce titre n° 54 de 2018 de 780 € ainsi qu'à signer tous documents nécessaires.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n° 090719-05 : Numérotation de lots créés – Rue du Cas des Noës

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Madame Viviane MOREL a déposé une déclaration préalable en 2018 pour la division de ses terrains situés rue du Cas des Noës et cadastrés AB 28, AB 43 et AB 44, en neuf lots constructibles.

Monsieur le Maire précise que les travaux de viabilisation vont bientôt commencer. En raison des travaux de branchements (eau, électricité, téléphone...) et de la rédaction des actes notariés, il est nécessaire de procéder, dès aujourd'hui, à la numérotation de ces futurs lots.

Monsieur le Maire présente le plan qui sera annexé à la présente délibération et précise que le domicile de Madame Viviane MOREL est situé au 3, rue des Cas des Noës et que le numéro 9 de la rue du Cas des Noës est déjà attribué. Donc, en partant du domicile de Madame Viviane MOREL, il est proposé de numérotter ainsi ces 9 lots : 3A, 3B, 3C, 5A, 5B, 5C, 7A, 7B et 7C.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR, POUR, VALIDENT la numérotation telle que présentée.

Délibération n° 090719-06 : Avis sur installation classée – SARL GRANIT DE GUERLESQUIN

Par courrier du 7 juin 2019, le Préfet des Côtes-d'Armor nous informait de l'ouverture d'une enquête publique du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2019 dans la commune de Languédias, sur la demande présentée par la SARL GRANIT DE GUERLESQUIN, en vue de l'exploitation de la carrière pour une durée de 30 ans, le fonctionnement d'une installation mobile de traitement des matériaux, la mise en place d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes sur la commune de Languédias, site de Le Tertre du Houx.

Le rayon de l'enquête publique est de 3 kilomètres soit les communes suivantes : Languédias, La Landec, Trébédan, Plélan-le-Petit, Mégrit, Trédias et Yvignac-la-Tour.

Notre commune étant située dans ce rayon des 3 kilomètres, nous devons procéder à l'affichage de l'arrêté préfectoral, puis retourner dès la clôture de l'enquête publique le certificat d'affichage daté, signé et cacheté. Et enfin, conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, il est demandé au conseil municipal de donner avis sur la demande

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal s'il y a des observations et/ou remarques.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR, DONNENT un avis favorable **avec des réserves** à la demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement concernant SARL GRANIT DE GUERLESQUIN

Les Réserves : Le Conseil Municipal souhaite alerter la société sur le calibrage des routes de Plélan-le-Petit, qui n'est pas adapté pour supporter ce type de trafic.

FINANCES LOCALES

Délibération n° 090719-07 : Transfert de l'emprunt voirie auprès de Dinan Agglomération

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 181018-10, le conseil municipal, prenant connaissance des nouveaux statuts de Dinan Agglomération incluant en compétence optionnelle, la voirie et avait acté que l'ensemble des voies dites de desserte et de liaison situées hors agglomération deviennent d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire insiste et rappelle la teneur des discussions quant au futur de l'emprunt de 260 000 € contracté par la commune de Plélan-le-Petit (avec 1^{ère} échéance en août 2013).

Monsieur le Maire en profite pour faire un petit rappel historique sur la compétence voirie. La Communauté de Communes du Pays de Plélan, comprenant les 7 communes, avait la compétence voirie. Lors de sa fusion avec la Communauté de Communes de Plancoët, la compétence voirie est revenue aux communes. Les communes membres de l'ex Communauté de Communes du Pays de Plélan, se sont vues dans l'obligation de rembourser les sommes investis par la communauté de communes pour les travaux de voirie réalisés sur la commune. Pour rembourser ce montant la commune de Plélan-le-Petit a donc contracté un emprunt de 260 000 € auprès du Crédit Agricole avec 1^{ère} échéance au 05/08/2013. Depuis cette date et jusqu'au 31/12/2018, la commune a remboursé les échéances dues.

Comme évoqué, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a adopté pour 2019 les nouveaux statuts y incluant en compétence optionnelle la voirie.

Lors du vote du budget communal, la commune, ne sachant pas à quelle date cet emprunt communal serait récupéré par Dinan Agglomération, avait prévu une dépense pour les échéances de 2019, et une recette concernant ce remboursement par Dinan Agglomération.

En juin 2019, nous avons reçu un mail de Madame Annie BOUSQUET, Trésorière du Centre des Finances de Jugon-les-Lacs, nous incitant à délibérer pour acter le transfert de cet emprunt vers Dinan Agglomération, avec un capital restant dû au 01/01/2019 de 180 084,35 € (intérêts restant : 32 568,97 €). Les échéances 2019 déjà mandatées seront annulées et la Trésorerie de Jugon-les-Lacs transférera ces débits à la trésorerie de Dinan Agglomération.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR,

- **ACTENT** le transfert de cet emprunt vers Dinan Agglomération avec un capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 de 180 084,35 €, suite au transfert de la compétence voirie,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, 1^{er} Adjoint, et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tous documents relatifs à la mise à disposition de la voirie communautaire.

Délibération n° 090719-08 : Avenant au bail pour l'appartement situé au-dessus du cabinet médical

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 260418-08, le conseil municipal avait signé un bail de location de logement vide avec Madame Cristina BOLDEA pour une durée de 3 ans renouvelables à compter du 1^{er} mai 2018.

Monsieur le Maire précise que lors de la signature du bail de location, le 1^{er} mai 2018, pour ce logement nu situé au-dessus du cabinet médical, l'article III – Conditions financières stipulait que la date ou trimestre de référence de l'IRL était le deuxième trimestre 2018 (cette date sert de référence quant à la révision du loyer).

Monsieur le Maire rajoute que pour effectuer cette révision de loyer, la commune compare un indice INSEE.

Or la révision de loyer, sur ce type de bail, se fait à la date anniversaire, soit le 1^{er} mai de chaque année, et à cette date l'indice INSEE n'est pas sorti.

Monsieur le Maire annonce que nous devons donc faire un avenant à ce bail concernant le trimestre de l'indice de référence en remplaçant deuxième trimestre 2018 par premier trimestre 2018.

Monsieur le Maire indique donc que le bail de location pour ce bien reste inchangé à l'exception de :

Article III. Conditions financière

A. Loyer

Date ou trimestre de référence de l'IRL : premier trimestre 2018

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR,

- **VALIDENT** l'avenant au bail pour l'appartement située au-dessus du cabinet médical tel que présenté,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, 1^{er} Adjoint, et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 090719-09 : Avenant au bail à usage professionnel du cabinet médical

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 260418-07, le conseil municipal avait conclu un bail professionnel avec Docteur BOLDEA pour le cabinet médical, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mai 2018

Monsieur le Maire précise que lors de la signature du bail de location, le 1^{er} mai 2018, pour ce cabinet médical, situé 18, rue de la Libération, l'article 8 : Révision stipule que le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2018. La moyenne à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année.

Or la révision de loyer, sur ce type de bail, se fait à la date anniversaire, soit le 1^{er} mai de chaque année, et à cette date l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE n'est pas sorti.

Monsieur le Maire annonce que nous devons donc faire un avenant à ce bail concernant la période de l'indice de référence en remplaçant deuxième trimestre 2018 par quatrième trimestre 2017.

Monsieur le Maire indique donc que le bail de location pour ce bien reste inchangé à l'exception de :

Article 8 : Révision

L'indice de référence est celui du 4^{ème} trimestre 2017.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR,

- **VALIDENT** l'avenant au bail à usage professionnel pour le cabinet médical tel que présenté,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, 1^{er} Adjoint, et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 090719-10 : Don exceptionnel au secours catholique

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal du souhait de la famille du défunt, Monsieur François ROBERT, ancien Adjoint à la municipalité de Plélan-le-Petit, qu'un don soit réalisé plutôt qu'un dépôt de fleurs ou de gerbes au titre des obsèques de Monsieur François ROBERT.

Monsieur le Maire propose un don de 60 € au secours catholique.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR,

- **AUTORISENT** le don communal exceptionnel de 60 € au secours catholique,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tous documents relatifs à ce don.